

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20170522-2017-05-147-AR
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2017	05	147

147

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : SERVICE FONCIER LP/MC 2017-36104	OBJET : Constat de biens sans maître pour les immeubles cadastrés AN n°66-AO n°260-LB n°845-846-BC n°80-267-37-78
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil, qui précise : « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* »,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue le **29 mars 2017**, validant la liste des immeubles ci-après désignés, immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, et dont les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant les conclusions de l'enquête préalable, menée par le Service Foncier de la Ville de Nîmes, consignée par rapport du 22 mars 2017, relatant que les recherches sur les parcelles cadastrées section AN n°66, AO n°260, BC n°80-267-37-78 et LB n°845-846, n'ont pas permis d'identifier leur propriétaire,

ARRETE

Article 1 : sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le Domaine Privé de la Commune de Nîmes, les biens immobiliers ci-après désignés :

Section Cadastre	Adresse du bien	contenance
AO n°260	Quartier Engances	1.265 m ²
AN n°66	La Clapeyrole	3.045 m ²
LB n°845 et 846	Rue des Palombes/Rue des Cygnes	10 m ²
BC n°80-267-37-78	Petit Roc Taillé	6519 m ²

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie dans les conditions habituelles et publié dans deux journaux locaux,

.../...

OBJET : Constat de biens sans maître pour les immeubles cadastrés AN n°66-AO n°260-LB n°845-846-BC n°80-267-37-78

Article 3 : le présent arrêté sera notifié aux derniers domiciles ou résidences des propriétaires connus, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse cadastrale	Section Cadastreale
PONTET Jacques Marius	Engance Quartier -30900 NIMES	AO n°260
CHASSERIAUD Odette Epouse COUDOUGNAN André	Villa Isa - 50610 JULLOUVILLE	AN n°66
Domaines-biens vacants	67 rue Salomon Reinach-30000 NIMES	LB n°845 et 846
SARL NIMES COLLINES	Immeuble Soleil Levant-Porte 26 Rue Matisse-30900 NIMES	BC n°80-267-37-78

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département du GARD.

Article 5 : Toute action en revendication devra être présentée à : **Monsieur le Maire de Nîmes- Jean-Paul FOURNIER - Mairie de NIMES - Service Foncier de la Ville de Nîmes- 152 Avenue Robert Bompard-30000 NIMES** avant l'expiration d'un délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue aux articles 2,3 et4.

Article 6 : A l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue aux articles 2,3 et4, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2017**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).